



**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Conseil du 12 avril 2023*

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

**OBJET : Budget primitif 2023 – Budget annexe des transports routiers collectifs de voyageurs  
Mise à jour amortissement catégories d'immobilisations**

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 12 avril à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 5 avril 2023.

**PRÉSENTS :** BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LEONARDI Jean-Charles, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MONDOLONI Jean-Martin, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, LINALE Serge, PIPERI Linda, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Héléne, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul, TIMSIT Christelle.

**ONT DONNE POUVOIR :**

LOMBARDO Florence	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
LORENZI Thérèse	à	POLIFRONI Bruno
MALAFRONTE Christine	à	BERTOLUCCI Marie-Christine
PADOVANI Jean-Jacques	à	PADOVANI Marie-Hélène
POLISINI Ivana	à	LACAVE Mattea
COLOMBANI Carulina	à	PELLEGGRI Leslie
ZUCCARELLI Jean	à	SALGE Héléne

**ABSENTS :**

SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Pierre-Michel, VESPERINI Françoise.

**QUORUM : 21**

M. Simoni Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

**OBJET : Budget primitif 2023 – Budget annexe des transports routiers collectifs de voyageurs  
Mise à jour amortissement catégories d'immobilisations**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'instruction M43 relative au budget des transports ;

Vu la délibération du 13 Mars 2007 décidant la création d'un budget annexe des transports routiers collectifs de voyageurs ;

Vu la délibération du 3 avril 2013 relative à l'ajustement des catégories d'immobilisations et le mode de calcul des amortissements ;

Considérant la nécessité d'amortir les subventions d'investissement reçues et servant à financer un équipement, que ces subventions et fonds d'investissement reçus sont qualifiés de fonds et subventions transférables et imputés en recettes au compte 131 ;

Considérant que leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés et, in fine, de solder les comptes de subventions au bilan,

Considérant que la subvention reçue s'amortit sur la même durée que l'équipement,

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE (À la majorité)**

**Contre : MM. Morganti, Zuccarelli, Mme Salge – Abstention : M. Mondoloni**

-D'amortir les subventions d'équipement reçues aux comptes 1311 en recette d'investissement depuis 2016 ;

-Que la méthode retenue est la méthode linéaire ;

**PRECISE**

-Que la présente délibération réajuste la délibération du Conseil communautaire du 3 avril 2013 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)